Gestion des absences pour maladie – Nouvelle règlementation

Comme annoncé précédemment, le BEP Environnement a procédé à l'adaptation de son règlement de travail afin de l'aligner sur les nouvelles dispositions légales en matière de gestion des absences pour maladie.

Cette mise à jour fait suite à l'ensemble des étapes réglementaires requises, à savoir :

- la validation par les délégations syndicales ;
- l'approbation par le Conseil d'Administration ;
- l'accord de la tutelle ;
- l'affichage auprès des collaborateurs ;
- et enfin, l'enregistrement auprès du contrôle des lois sociales.

L'article 28 du règlement du travail a donc été adapté, et vous en trouverez la nouvelle version en annexe, qui entre en vigueur ce 1er juillet 2026.

Nous vous remercions de bien vouloir en accuser réception à l'aide du formulaire google Forms dont voici le lien : BEP Environnement Recyparcs - Modification de l'article 28 du règlement de travail – Remplir le formulaire

Nous vous invitons à en prendre connaissance et notamment de la nouvelle obligation de l'employeur de maintenir le contact avec un collaborateur malade pendant son absence et des étapes obligatoires en matière de trajet de réintégration.

Nous souhaitons insister sur certains points de la procédure :

Information de la maladie

- avertir immédiatement son responsable par **téléphone** ;
- le faire **le plus tôt possible** et au plus tard **dans les deux heures** qui suivent l'heure de début du travail
- informer, dès la visite chez le médecin, de la **durée** de son absence ;
- indiquer si vous **séjournez ailleurs** que votre domicile habituel pendant votre absence.

Certificat médical

Il doit être envoyé :

- dans les 2 jours ouvrables à compter du jour de l'incapacité ;
- pas obligatoire pour le premier jour d'absence pour maximum 2 périodes d'incapacité par année civile.

En cas de nouvelle absence endéans les 8 semaines, le certificat doit aussi préciser si la nouvelle incapacité est due à une autre cause.

Les Ressources Humaines sont disponibles en cas de questions.